

Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

Le programme d'appareils suppléant à une déficience physique s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec ayant une déficience motrice.

Pour les personnes admissibles, le programme paie pour l'achat, l'ajustement, la réparation et le remplacement d'appareils tels que des prothèses, des orthèses, des aides à la marche et à la verticalisation, des fauteuils roulants et des aides à la posture.

Notez que certains articles, par exemple les chaussures orthopédiques, les corsets en tissu, les bas élastiques et les orthèses portées seulement pour la pratique d'un sport, ne sont pas couverts par le programme.



Critères pour bénéficier du programme

Pour obtenir une orthèse dans le cadre du programme de la RAMQ, vous devez fournir une ordonnance médicale écrite délivrée par un médecin autorisé.

Pour obtenir une aide à la locomotion, une aide à la marche ou une prothèse, si votre dossier chez le dispensateur ne comprend pas déjà une attestation du diagnostic confirmant la déficience physique, vous devez fournir une ordonnance médicale écrite délivrée par un médecin autorisé ou par une infirmière praticienne spécialisée.

L'ordonnance médicale doit :

- faire état de votre déficience physique et de l'incapacité qui en découle;
- mentionner la nécessité pour vous d'obtenir un appareil;
- inclure des recommandations quant à son utilisation, s'il y a lieu.

En l'absence d'une ordonnance, la recommandation du professionnel doit comporter les mêmes informations.

Pour une aide à la locomotion ou une aide à la marche

Un ergothérapeute ou un physiothérapeute doit faire l'évaluation globale de vos besoins et recommander une ou des aides appropriées.

Pour une prothèse

Un rapport rédigé par un médecin ou un plan d'intervention rédigé par un ergothérapeute ou un physiothérapeute dans votre dossier médical chez le dispensateur suffit pour attester de la recommandation de l'appareillage. Notez qu'un technicien en orthèse prothèse (TOP) ou un technologue ne peut pas fournir une prothèse sans une ordonnance médicale délivrée par un médecin autorisé.

Notez que...

Lorsque vous bénéficiez du programme d'appareils suppléant à une déficience physique, vous n'avez **rien à débours**er pour obtenir des services couverts.

Les établissements et les laboratoires autorisés qui vous les fournissent sont payés par la RAMQ.

Où aller pour obtenir les appareils dont vous avez besoin

Pour être couverts, les appareils doivent être obtenus auprès d'un service d'aides techniques dans un établissement public de réadaptation en déficience physique ou auprès d'un laboratoire privé d'orthèses et de prothèses **autorisés** par la RAMQ.

Vous pouvez choisir un établissement ou un laboratoire pour une prothèse, une orthèse ou une aide à la marche.

Pour un fauteuil roulant ou une aide à la posture, vous devez vous adresser à un établissement de réadaptation en déficience physique.

Les listes des établissements et des laboratoires autorisés sont disponibles dans la section [Programmes d'aide](#) de notre site Web.

Une équipe multidisciplinaire, formée par exemple d'un médecin, d'un ergothérapeute, d'un physiothérapeute ou d'un orthésiste-prothésiste, vous rencontrera, si nécessaire, pour évaluer vos besoins et déterminer notamment les spécifications techniques de l'appareil qui vous convient.

Réparation et remplacement

Que ce soit durant ou après la période de garantie, si vous devez faire ajuster ou réparer vos appareils, vous devrez vous adresser à un établissement ou à un laboratoire autorisés.

Sachez que si vos appareils ont été utilisés avec négligence ou, encore, s'ils ont été perdus, volés ou détruits, la RAMQ n'assurera pas les coûts de réparation ou de remplacement. Certains de ces risques peuvent être couverts par une assurance. Il est conseillé de vous informer auprès de votre assureur.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

Québec : 418 646-4636

Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec

C. P. 6600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.